

# Rapport de visite Maison d'arrêt de Compiègne 16-17 septembre 2008

# Visite effectuée par :

Cédric de Torcy, chef de mission Jean-François Berthier Jacques Gombert Gino Necchi

### 1 - Introduction

# 1.1 - Présentation de l'établissement

La maison d'arrêt de Compiègne a été mise en service en 1867. Sise à 5 minutes à pied du centre ville, elle est desservie par une ligne de bus dont un arrêt est situé juste devant la porte d'entrée; à noter que les transports en commun sont gratuits sur l'ensemble de l'agglomération.

Elle accueille les prévenus et condamnés « hommes majeurs ». La maison d'arrêt dépend du ressort des tribunaux de Compiègne, Senlis, Beauvais et Soissons. Les détenus appelants sont transférés sur la maison d'arrêt d'Amiens, siège de la cour d'appel. Les détenus sous mandat de dépôt criminel font l'objet d'une translation judiciaire, juste avant leur comparution, sur la maison d'arrêt de Beauvais, aux fins de présentation devant la cour d'assises.

# **1.2 - Les personnels** se répartissent de la manière suivante :

# 1.2.1 - Personnels pénitentiaires

- personnel de surveillance :
  - o un commandant pénitentiaire, chef d'établissement,
  - o un capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement,
  - o un lieutenant pénitentiaire, chef de détention,
  - o cinq premiers surveillants,
  - o vingt-cinq surveillants;
- personnel administratif :
  - o trois adjoints administratifs,
  - o une vacataire;
- personnel technique :
  - o un agent technique;
- service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) :
  - o une conseillère d'insertion et de probation (CIP), chef d'antenne,
  - o deux travailleurs sociaux.

Il s'agit d'une petite équipe. La direction est assurée par 3 personnes (le chef, son adjoint et le chef de détention), qui assurent un tour d'astreinte. Le chef de détention habite à plus de 100 km de Compiègne; il est donc obligé d'assurer son tour d'astreinte en logeant à l'intérieur de la Maison d'arrêt. Il semble urgent que ce fonctionnaire réside à proximité de cet établissement (obs. 1).

# 1.2.2 - Intervenants extérieurs :

- équipe médicale :
  - o un médecin chef de l'UCSA,
  - o trois infirmières,
  - o une secrétaire,
  - o un dentiste,
  - o un psychiatre,
  - o deux psychologues;
- éducation, culture, loisirs :
  - o un professeur des écoles,
  - o deux professeurs de sport,
  - o une animatrice d'arts plastiques,
  - o une animatrice d'écoute musicale;

- cultes:
  - o un aumônier catholique,
  - o un aumônier musulman;
- secteur associatif :
  - o 5 visiteurs de prison de l'association nationale des visiteurs de prisons (ANVP),
  - o 10 étudiants du groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (GENEPI)
  - o délégation locale de la Croix-rouge

# 1.2.3 - Outre des locaux administratifs, l'établissement se compose de :

- Locaux communs:
  - o une cuisine avec plonge;
  - o des magasins de stockage (alimentation, cantine, habillement, chambres froides);
  - o une UCSA comprenant : une salle de soins avec pharmacie, un cabinet dentaire, un cabinet de consultations et une salle d'attente ;
  - o un bureau d'audiences des visiteurs spécialisés ;
  - o une salle de classe servant à l'enseignement et faisant office de lieu d'exercice du culte catholique ;
  - o une salle polyvalente servant à la fois de bibliothèque, de salle d'activités socioculturelles et de salle de prière pour le culte musulman ;
  - o une salle de parloirs « familles » pouvant recevoir 7 visites simultanées ;
  - o une salle de musculation;
  - o un vestiaire servant également de lieu de fouille ;
  - o un bureau dédié au personnel de surveillance ;
  - o un bureau dédié au conseiller d'insertion et de probation (CIP);
  - o un bureau dédié au 1<sup>er</sup> surveillant et au chef de détention.
- Locaux d'hébergement : 24 cellules et dortoirs
  - o une « cellule arrivants » de 3 places, avec wc et douche, lits superposés sur 3 niveaux :
  - o quatre cellules de 3 places, avec wc, lits superposés sur 3 niveaux ;
  - o trois cellules de 3 places, avec wc et douche, lits superposés sur 3 niveaux ;
  - o une cellule de 4 places, avec we et douche, lits superposés sur 2 niveaux ;
  - o deux cellules de 5 places, avec we et douche, lits superposés sur 2 et 3 niveaux ;
  - o six cellules de 6 places avec wc et douche, lits superposés sur 3 niveaux ;
  - o deux cellules de 8 places avec we et douche, un lit seul et lits superposés sur 2x2 et 3 niveaux ;
  - o trois cellules de 9 places avec we et douche, lits superposés sur 3 niveaux ;
  - o deux cellules individuelles, au quartier disciplinaire, avec wc;
- Un quartier de semi-liberté de 12 places avec wc, douche et cuisine, lits superposés sur 3 niveaux disposés dans deux dortoirs communicants.

Selon le chef d'établissement, la capacité théorique est de 76 places; la capacité opérationnelle est de 117 lits en détention, auxquels il convient de rajouter 12 places en semi-liberté, soit un total général de 129 lits.

### 1.3 - La population pénale

Le jour de la visite, il y avait 92 personnes en détention, dont 28 prévenus. Cette répartition entre prévenus et condamnés (1/3, 2/3) est constante. La séparation entre prévenus et condamnés n'est pas effectuée ; elle est envisagée pour la fin du mois de septembre.

En raison de l'absence de miradors, les détenus considérés comme dangereux ne sont pas incarcérés à la maison d'arrêt de Compiègne. La durée moyenne de présence est de 3 à 4 mois. Le jour de la visite, 25 détenus étaient placés sous surveillance électronique et 2 sous le régime de la semi-liberté.

### 1.4 - Déroulement de la mission

Les quatre contrôleurs sont arrivés le mardi 16 septembre à 9h30. Ils sont repartis le mercredi 17 septembre à 18h45.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe. Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec des personnes exerçant sur le site, à l'exception du bâtonnier de l'ordre des avocats, du médecin de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA), du dentiste, du psychiatre affecté à l'établissement, du professeur des écoles et du président local de la Croix-rouge.

Des contacts téléphoniques ont pu être établis successivement avec les autorités suivantes :

- le procureur de la République,
- la juge d'application des peines, qui n'a pas jugé utile de rencontrer les contrôleurs,
- la présidente du tribunal de grande instance,
- le sous-préfet de Compiègne,
- le commissaire de police.

Une réunion de travail s'est tenue avec le chef de l'établissement et ses proches collaborateurs en début et en fin de visite.

L'équipe a pu visiter la quasi totalité des locaux, notamment 17 cellules ou dortoirs sur 24 et le quartier de semi-liberté.

### 2 - Accueil des arrivants

Le texte de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen n'est pas affiché dans le local d'écrou.

Chaque détenu arrivant fait l'objet d'un enregistrement biométrique de la morphologie de sa main droite.

Le détenu est invité à se défaire de son argent et de ses objets de valeur, qui sont conservés au service comptabilité. Un bijou porté en raison de convictions religieuses peut être conservé par le détenu, ainsi que la montre à condition qu'elle ne soit pas de grande valeur.

Les copies des pièces de procédure remises par l'autorité judiciaire au détenu sont conservées par le greffe afin d'en assurer la confidentialité, sauf demande expresse de l'arrivant.

Cette mesure, conforme aux instructions de la circulaire DAP du 5 juin 2008, est excellente ; elle contribue à protéger les détenus, en particulier ceux impliqués dans des affaires de mœurs (obs. 2).

Il n'existe pas de carte d'identité intérieure.

Une carte d'identité intérieure devrait être systématiquement délivrée à tout détenu ; elle permet notamment d'éviter les éventuelles substitutions de personnes (obs. 3).

En l'absence de box d'attente, le détenu arrivant patiente dans le sas donnant accès à la détention.

La fouille à corps s'effectue dans le vestiaire ; dans ce local, sont entreposées des mallettes en bois contenant les effets personnels des détenus, ainsi que des vêtements provenant essentiellement de la Croix-rouge et destinés aux détenus indigents.

Il nous a été signalé que chaque détenu se voyait remettre le guide édité par le ministère de la Justice intitulé : « Je suis en prison ». Certains détenus rencontrés ont affirmé ne pas en avoir reçu.

Le règlement intérieur (version 2002) n'est pas distribué (ni en son entier, ni en extraits) ; il peut être librement consulté à la bibliothèque.

Un document doit être remis à tout détenu lui permettant de connaître ses droits et obligations et les règles de vie dans l'établissement (obs.4).

Chaque arrivant reçoit dans un sac en plastique un paquetage, un kit toilette et un kit produits ménagers, composés de :

- papier wc,
- bol,
- assiette plate,
- assiette creuse,
- fourchette.
- cuiller.
- brosse à dents,
- rasoirs jetables,
- mousse à raser,
- kleenex.
- chaussettes,
- tee shirt,
- slip,
- taie d'oreiller,
- une paire de draps,
- une paire de couvertures,
- housse de matelas,
- shampoing,
- gel douche,
- serviette de toilette,
- gant de toilette,
- deux dosettes de javel dilué à 13%,
- 2 éponges dont une grattante,
- sacs poubelles,
- détergent,
- crème à récurer,
- lessive liquide,

L'ensemble de ces effets est remis neuf ou propre. Tous les produits consommables sont renouvelés régulièrement.

Par ailleurs, le détenu arrivant reçoit 2 enveloppes timbrées, un stylo et quelques feuilles de papier.

La composition et l'état du paquetage ont paru tout à fait corrects ; à noter la propreté des couvertures, la présence de rasoirs et le fait que le paquetage est emballé dans un sac en plastique ; il s'agit d'une « bonne pratique » qui mérite d'être généralisée (obs. 5).

Le jour de la visite, la « cellule arrivants » était déjà occupée par 3 détenus qui n'avaient pas la qualité d'arrivants. Ce jour là, un détenu écroué a été affecté directement en détention. Selon le chef d'établissement, cette pratique est habituelle, et les trois détenus présents dans la cellule arrivants y auraient été placés intentionnellement en raison de la proximité du bureau du surveillant.

Cette pratique paraît douteuse. Elle ne repose pas sur des éléments objectifs permettant de comprendre le fondement de la décision. Outre qu'elle oblige à placer directement le détenu arrivant dans une cellule « normale », l'affectation des 3 détenus dans cette cellule donne l'impression, soit d'une décision disciplinaire qui ne dit pas son nom, soit d'une mesure de précaution inavouée.

Le détenu est vu par une infirmière dès la procédure d'écrou pendant les heures ouvrables, sinon, au plus tard, le jour suivant. Le médecin reçoit les détenus « arrivants » à l'occasion de chaque vacation. En cas de nécessité, il est fait appel au centre 15. Le détenu est systématiquement reçu par un des deux psychologues.

Un détenu peut donc passer une nuit sans voir un personnel médical, et plusieurs jours sans voir le médecin.

Il est indispensable que tout détenu arrivant soit vu par un médecin dans les 24 heures suivant son écrou et au moins par un personnel soignant avant la première nuit passée dans l'établissement (obs. 6).

Quelle que soit l'heure d'arrivée, un repas chaud est servi.

Dans le cadre de la procédure de comparution immédiate, l'enquête de personnalité est réalisée, en semaine, par une association, et par le SPIP les samedi, dimanche et jours fériés. Dans ce dernier cas seulement, une copie de cette enquête est remise au CIP.

Il est indispensable que le SPIP, et, au-delà, l'établissement pénitentiaire, puisse disposer systématiquement de l'enquête de personnalité réalisée dans le cadre de la comparution immédiate (obs. 7).

# 3 - Vie quotidienne

### 3.1 - L'affectation en cellule

Trois cellules sont réservées aux détenus non fumeurs.

Le code de procédure pénale imposant l'existence de cellules non fumeurs, il n'est plus concevable aujourd'hui d'imposer dans une cellule la présence de fumeurs à des non fumeurs (obs. 8).

Les décisions d'affectation donnent lieu à l'établissement d'une procédure écrite assurant ainsi une traçabilité de la décision.

Aux dires des détenus rencontrés, soit individuellement (5 entretiens), soit lors des déplacements (une trentaine), la répartition selon la taille des cellules (de 3 à 9 places) semble donner globalement satisfaction.

Deux détenus hébergés dans une cellule à 3 lits et sans douche ont émis des critiques sur leur affectation, estimant être victimes d'une mesure de mise à l'écart (il s'agit d'une des cellules voisines du quartier disciplinaire, communément appelées « grottes » par les détenus, mentionnées plus bas). On peut s'interroger sur l'éventuelle existence de cellules disciplinaires non officielles.

Ces observations complètent celles concernant l'utilisation abusive de la cellule arrivants.

Il est souhaitable que toute affectation en cellule, initiale et en cours de détention, soit systématiquement décidée après avis d'une commission pluridisciplinaire, quelle que soit la taille de l'établissement (obs. 9).

Trois détenus rencontrés dans une cellule à 9 ont déclaré qu'ils préféreraient se trouver dans une cellule à 3, en raison de nuisances sonores nocturnes.

La « vie nocturne » paraît très agitée et bruyante (yoyotage, appels d'une cellule à l'autre, ...), ce dont certains détenus se sont plaints, notamment ceux qui travaillent. Des détenus passent la journée à dormir, et la nuit à vivre ...

Si, dans le cadre des mesures adoptées en 2008 par les pouvoirs publics, l'encellulement individuel ne peut pas être un objectif immédiat, l'existence même de dortoirs doit être en tout état de cause prohibée : hygiène, caïdat, tensions individuelles, risques de vols d'affaires personnelles, rythmes de vie différents, difficultés d'intervention du personnel ... (obs. 10)

Les détenus affectés au service général sont regroupés dans un quartier spécifique qui héberge également les personnes considérées comme particulièrement « vulnérables » (détenus susceptibles d'être l'objet de menaces par la population pénale).

### 3.2 - La vie en détention

Des caillebotis sont posés à toutes les fenêtres des cellules. Quelques lanières de draps découpés aux fins de « yoyotage » pendent à certaines fenêtres.

La plupart des cellules visitées montrent la situation suivante :

- papier journal collé autour des éclairages de plafond (pas d'éclairage individuel),
- détritus au sol,
- poubelles pleines et non ramassées,
- portes des toilettes et douches défoncées, parfois manquantes,
- nombre d'étagères inférieur au nombre de détenus,
- présence de meubles bricolés en carton,
- murs écaillés, maculés (taches, graffitis).

L'état général des cellules n'est pas acceptable. Il convient de prendre des mesures permettant d'assurer dans chaque cellule : propreté, existence d'un mobilier suffisant au regard du nombre de places, réparation rapide des dégradations (obs. 11).

Parmi les cellules visitées, deux sont particulièrement sombres (petites fenêtres).

La cour principale, servant de terrain de sport, a été vue à 2 reprises par l'équipe de contrôle; le 1<sup>er</sup> jour, à l'issue des promenades, il a été constaté la présence de détritus ; le lendemain, ils avaient disparu ; selon le chef d'établissement, un détenu indigent assure la propreté moyennant une petite rétribution compensatoire. Un point d'eau est disposé dans cette cour, ainsi qu'un urinoir qui fuyait le jour de la visite. Il n'y a pas de préau dans la cour de promenade.

Dans la petite cour, non utilisée, située face à la cour réservée aux punis, il a été constaté la présence de détritus anciens.

Les 2 cellules de punition comportent des caillebotis aux fenêtres, posés par l'intérieur, et retenant une grande quantité de détritus divers (pain, papier, sacs plastique, ...), ce qui est contraire aux règles élémentaires d'hygiène. Les murs sont couverts de graffitis. Elles ne comportent pas de bouton d'appel ; un détecteur de fumée est installé au plafond du sas. Elles sont équipées de wc « à la turque » et d'un lavabo.

Il est urgent de faire des travaux de mise aux normes dans le quartier disciplinaire (obs. 12).

Une douche commune dessert les 2 cellules de punition ainsi que 4 autres cellules à 3 lits appelées communément « grottes » par les détenus et le personnel de surveillance. Celles-ci - notamment - sont équipées de wc à la turque, séparés du reste de la cellule par un muret dont la hauteur ne permet pas d'assurer l'intimité vis-à-vis de l'occupant du lit situé au 3ème niveau ; un toit artisanal est parfois confectionné avec du carton.

La cellule « arrivants » comporte un coin wc-douche isolé par un muret ; la douche est à l'aplomb du wc : le wc à la turque sert de réceptacle à la douche.

Les coins toilettes de toutes les cellules doivent être cloisonnés de manière à assurer le respect de la dignité des détenus. Une mise aux normes est urgente (obs. 13).

Toutes les autres cellules disposent d'une douche dont la température de l'eau est préréglée à une température qui n'a donné lieu à aucune récrimination.

Un poste de télévision est installé dans chaque cellule, moyennant une location mensuelle de 3 € par détenu non indigent.

La responsable locale de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) signale qu'elle reçoit régulièrement des confidences de détenus qui se plaignent de nuisances sonores durant la nuit.

Certains détenus, parmi les plus jeunes, estiment que le taux de rémunération des travaux n'est pas satisfaisant et préfèrent rester au lit toute la journée. L'encouragement à rester au lit, condamnable en soi, est une contrepartie de la faible quantité de travail proposé.

Les familles ont la faculté d'apporter du linge propre et de récupérer du linge à nettoyer. Le nettoyage du linge des détenus peut être confié à l'administration à titre gratuit.

Cette excellente pratique mérite d'être généralisée (obs. 14).

### 3.3 - Restauration et cantine

Les repas sont préparés sur place, dans une cuisine propre et correctement équipée (matériel récent et entretenu). Un détenu affecté à la cuisine, qui avait une activité professionnelle liée à la restauration, a déclaré qu'il travaillait dans de bonnes conditions.

Selon le chef d'établissement, l'institut Pasteur réalise un contrôle aléatoire mensuel, et un contrôle récent de la direction des services vétérinaires n'a donné lieu à aucune observation particulière.

Les installations de cuisine ont paru modernes, propres et bien équipées.

La composition des repas tient compte des convictions religieuses (plat de substitution) ; le menu est affiché en détention.

La visite a été réalisée pendant le Ramadan ; 28 détenus observent le jeûne. Ces derniers reçoivent les 2 repas de la journée au moment du dîner.

Le pain (une baguette par détenu) est distribué une fois par jour à l'heure du repas de midi. Les éléments nécessaires au petit déjeuner (une dosette de café ou de thé par détenu) sont remis la veille avec le dîner. Le chauffage de l'eau est à la charge des détenus qui achètent en cantine soit des pastilles combustibles soit des bouilloires. Cette méthode impose au détenu de prendre son petit déjeuner avec un pain datant de 20 heures, et à l'indigent de se contenter d'une boisson froide.

Sans méconnaître les raisons pour lesquelles le petit déjeuner n'est généralement pas distribué le matin dans les établissements pénitentiaires, il convient de mettre en place une procédure assurant la distribution à tous les détenus d'un petit déjeuner avec boisson chaude et pain frais. Outre le confort relatif apporté aux détenus, une telle mesure apporterait un avantage incontestable en matière de sécurité (obs. 15).

Les repas sont servis dans les cellules, dans des barquettes filmées entreposées dans des récipients isothermes. La plupart des détenus rencontrés se sont plaints de la qualité de la nourriture, et ont déclaré qu'ils préparaient à nouveau ce qui leur était servi et cantinaient des produits alimentaires.

La cantine est gérée par la société privée Avenance Elior ; elle propose un nombre important de produits dont certains spécifiques pour les musulmans (voir le catalogue joint).

Chaque cellule dispose d'un réfrigérateur d'une taille adaptée au nombre de lits ; le prix de la location est de 2 € par mois et par détenu ; cette participation n'est pas exigée pour les indigents.

Dans le cadre de l'éducation à la santé, à charge de l'UCSA, la présence de réfrigérateurs dans les cellules, pratique courante dans les établissements pour peine doit être accompagnée d'une mise en garde concernant les risques en termes sanitaires, et d'une invitation à en assurer une bonne utilisation (obs. 16).

# 4 - Maintien des liens familiaux

La maison d'arrêt dispose d'une salle de parloir commune, permettant à 7 détenus de recevoir au maximum 3 visiteurs chacun, sous la surveillance d'un agent. Cette salle a été fraîchement repeinte ; elle est propre et décorée par une fresque ; elle dispose d'une fontaine d'eau gratuite.

Les familles attendent pour accéder au parloir, soit dans un abribus sommaire situé devant la porte de la maison d'arrêt, soit, selon le DISP, dans une salle prévue à cet effet à l'intérieur de la maison d'arrêt (environ 12 m²).

Il n'existe aucune association de soutien aux familles.

Il appartient aux autorités publiques de favoriser toute initiative visant à développer des relations avec une association qui serait chargée d'une mission de cette nature, avec mise à disposition des moyens nécessaires (obs. 17)

Les visites ont lieu tous les après midi du lundi au vendredi. Chaque après midi propose trois tours successifs de parloir, d'une duré de 45 minutes chacun, ce qui permet d'assurer 21 visites par jour. Les réservations se font le matin même par téléphone. Le chef d'établissement a déclaré tenir compte des situations exceptionnelles (familles venant de loin) en acceptant des réservations anticipées, voire des parloirs prolongés.

Une cabine avec hygiaphone peut être utilisée à titre de sanction disciplinaire.

Le détenu puni peut bénéficier d'un parloir par semaine.

Deux cabines sont destinées à la fouille à corps en fin de parloir ; leur état est satisfaisant.

Le chef d'établissement a indiqué qu'elle ne demandait pas d'enquête de police dans le cas de la délivrance de permis de visite sollicités par les familles de condamnés.

Sous la direction du SPIP et en lien avec des associations (Croix-rouge, Génépi), une fête a été organisée à 3 occasions : Noël, la fête des pères et la rentrée des classes. A ces occasions, des cadeaux ont été distribués et des photos de famille ont été prises et remises à chaque détenu concerné et à ses enfants (une par enfant).

Les détenus n'ont pas la possibilité de téléphoner. Le chef d'établissement a déclaré que 3 cabines téléphoniques destinées aux condamnés seraient prochainement installées, dont une cabine sera facilement accessible aux détenus les plus vulnérables.

Il est urgent de permettre matériellement aux détenus condamnés de téléphoner (obs. 18).

### 5 - Santé et social

La juge d'application des peines regrette qu'à la veille de la mise en liberté d'un détenu, celuici ne puisse pas bénéficier d'un rendez-vous, en cas de besoin, auprès du centre médicopsychologique local (CMP). D'une façon plus générale, elle regrette l'absence de liens entre la maison d'arrêt et le CMP.

Des liens institutionnels doivent être établis entre la maison d'arrêt et le CMP, afin que ce dernier exerce sa mission de service public, et que les détenus aient la garantie d'un rendezvous, notamment au moment de leur sortie (obs. 19).

Trois psychologues travaillent à la maison d'arrêt, dont un alcoologue. La psychologue rencontrée souligne qu'aucun bureau n'est dédié aux entretiens avec les détenus ; ceux-ci s'effectuent dans différents bureaux selon la disponibilité. Il s'agit parfois du cabinet dentaire. Selon elle, 40% des détenus bénéficient d'un suivi psychologique : la moitié à leur demande, l'autre moitié parce qu'ils ont été repérés par l'un des 2 psychologues lors de l'entretien d'accueil. Lors de ces entretiens, les détenus appellent son attention principalement sur les 3 points suivants : sentiment d'humiliation, attente excessive des familles se rendant au parloir et impossibilité de téléphoner à des proches.

Selon le chef d'établissement, au jour de la visite, un détenu était considéré comme indigent après décision de la commission « indigence ». Le classement dans cette catégorie est établi en fonction du montant du pécule disponible et des versements attendus; d'après le conseiller d'insertion et de probation (CIP), certaines institutions refusent de verser les allocations sur le compte du pécule disponible.

En cas de problème médical durant la nuit, un détenu peut être mis en relation téléphonique, sous le contrôle d'un surveillant, avec un médecin urgentiste qui établit un diagnostic et indique au surveillant la démarche à suivre.

Des vacations sont effectuées par le médecin de l'hôpital de Compiègne deux demi-journées par semaine et par un dentiste trois demi-journées par semaine. Une infirmière est présente 7 jours sur 7 aux heures ouvrables (le matin seulement durant le week-end); elle assure la distribution des médicaments en se rendant dans les cellules en compagnie d'un surveillant.

Il n'y a pas de défibrillateur.

Tout établissement pénitentiaire doit disposer d'un défibrillateur, et l'ensemble du personnel doit être formé à son utilisation (obs 20).

# 6 - Enseignement, formation, travail pénal et activités

Un professeur des écoles est présent à temps plein dans l'établissement. Un professeur d'arts plastiques assure une séance hebdomadaire de 2 heures. Un professeur d'anglais vient une demi-journée par semaine.

Un professeur de sport est détaché de l'éducation nationale 2 demi-journées par semaine ; un moniteur de sport de l'association « Léo Lagrange » est présent 3 demi-journées par semaine. Dans le cadre des activités sportives, des tournois sont organisés avec des équipes extérieures ; des détenus ont participé au Téléthon et au Sidaction. Le professeur regrette le manque d'assiduité des détenus.

Une salle de musculation est en accès libre, sans obligation de présence d'un moniteur.

Sous l'égide du SPIP, un raid a été organisé dans l'Aisne, pour 5 détenus pendant 3 jours : escalade, vélo, course d'orientation, canoë kayak. L'encadrement était assuré par une vingtaine de personnes.

Une étudiante de l'université de technologie de Compiègne (UTC), présidente locale du GENEPI, a présenté les activités conduites dans la maison d'arrêt par son association : une dizaine d'étudiants donnent des cours individuels de français, d'anglais et de mathématiques, d'un niveau allant du brevet au baccalauréat. Chaque cours a lieu une fois par semaine pour une durée d'une heure. Certains étudiants participent à des jeux de société, ainsi qu'à des tournois de sport (volley, badminton).

Une intervenante de l'atelier d'écoute musicale, salariée d'une radio locale associative, (Graf'hit) a expliqué ses activités dans la maison d'arrêt : une fois par semaine, elle réunit pendant deux heures quatre détenus pour une écoute de CD suivie de commentaires. A partir de cette écoute, des recherches sont faites par les détenus, notamment dans les livres de la bibliothèque ; une sélection de CD est opérée, ils sont diffusés dans le cadre d'une émission dominicale d'une durée d'1 heure, sur les antennes de la radio locale associative. Chaque trimestre, un concert est organisé. Un détenu ayant participé à cette activité a pu, à sa sortie, devenir animateur à temps partiel de cette radio.

Une plasticienne dispense des cours de modelage une fois par semaine. Sur son initiative, une exposition de tableaux réalisés par des détenus a été accrochée le long des murs de la détention.

Un échange dit « café philo » est organisé une fois par mois par l'association locale « Les petits socratiques », rémunérée par le SPIP de l'Oise ; il intéresse 2 à 3 retenus.

Une séance de cinéma débat est organisée chaque mois par la Ligue de l'enseignement ; une demi douzaine de retenus y assistent.

Une bibliothèque d'accès libre, gérée par un détenu, dispose, d'une part, d'un fond propre, d'autre part, de livres mis à disposition par la commune de Compiègne pour une durée de 3 mois.

Des formations de secourisme sont proposées régulièrement par la Croix-rouge aux détenus, qui peuvent ainsi obtenir l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS).

La pré-formation professionnelle n'est pas assurée. Selon un sondage réalisé au printemps 2008 par le SPIP parmi les détenus, ces derniers sont intéressés par les métiers du bâtiment. Le SPIP a alors transmis un dossier à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lille; des locaux de formation sont disponibles et des partenaires éventuels ont donné leur accord de principe. La DISP indique qu'un appel d'offres a été lancé en 2008, pour des actions à partir de 2009.

Il est urgent que les détenus bénéficient d'une pré-formation professionnelle (obs. 21).

Deux ateliers concédés permettent d'assurer 18 postes de travail pour la création de tétines fantaisie (« totoches ») et de filets de mitiliculture. Les détenus sont rémunérés à la pièce ; le salaire moyen s'élève à 150 € pour les totoches, et 500 € pour les filets. Le temps d'attente pour obtenir un poste de travail est de 3 mois en moyenne ; la liste d'attente comporte une quinzaine de détenus.

L'affectation à l'un ou l'autre des 2 ateliers est décidée par la commission de classement qui se réunit une fois par mois, selon des critères liés à l'ancienneté de la demande, la situation financière des détenus et éventuellement des considérations d'aptitude médicale.

Le service général emploie 14 détenus rémunérés.

Le quartier de semi-liberté est ouvert de 7h00 à 18h45. D'après la juge d'application des peines, beaucoup de placements concernent le secteur du bâtiment; ces horaires sont incompatibles avec le rythme de cette branche professionnelle.

D'une façon générale, le système pénitentiaire doit s'adapter à la vie professionnelle, en particulier s'agissant des QSL; l'actuelle inadaptation a notamment pour conséquence qu'on hésite à placer un détenu en semi-liberté. Les détenus en semi-liberté doivent pouvoir remplir leurs obligations professionnelles sans que la réglementation de l'établissement n'interfère sur les horaires de travail (obs. 22).

### 7 - Cultes

L'aumônière catholique a été rencontrée. L'équipe comprend un prêtre, qui dit la messe une fois par mois et quatre personnes dont 2 femmes. Chaque samedi matin, une célébration est organisée dans la salle dédiée à l'enseignement. Une douzaine de détenus y assistent. Ce chiffre s'élève à 30 personnes pour Noël et Pâques (fêtes célébrées par l'évêque). Chaque célébration est suivie d'un temps d'échanges.

Le culte musulman se tient chaque vendredi à la bibliothèque ; il rassemble une trentaine de personnes.

Les aumôniers ne disposent pas des clés des cellules.

Les relations entre les aumôniers catholique et musulman sont très bonnes.

# 8 - Accès aux droits

Une boîte à lettres « Point d'accès au droit » est installée. Chaque mois, un juriste se déplace pour répondre aux courriers des détenus. Soit la question est de sa compétence, soit il oriente le détenu vers le service compétent (avocat, CIP, ...). Ce juriste est un salarié du comité départemental d'accès aux droits, présidé par le président du TGI de Beauvais.

En cas de besoin, un écrivain public, qui intervient également à la mairie de Compiègne, vient une fois par semaine pour aider à la rédaction des courriers, sur sollicitation des CIP ou du personnel.

# 9 - Sûreté et discipline

L'établissement est confronté depuis longtemps à un phénomène de projections extérieures. Les objets atterrissent soit dans le chemin de ronde où ils sont récupérés par les agents, soit dans la cour de promenade principale, où ils sont ramassés par les détenus ; il s'agit essentiellement de résine de canabis, viande crue, CD gravés et téléphones portables. Pour enrayer ce phénomène, un grillage a été érigé sur le faîte du mur de la cour de promenade et une caméra permet de visualiser l'ensemble de la cour et d'enregistrer les images. Selon le chef de l'établissement, 133 téléphones portables ont été saisis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ; des

détenus vulnérables sont contraints par d'autres détenus à ramasser les objets projetés à leur profit.

Afin de lutter contre les projections en provenance de l'extérieur, susceptibles notamment de constituer des intimidations à l'encontre de détenus vulnérables et de permettre l'introduction sur le site d'objets prohibés, il convient de réaliser des travaux de protection des cours de promenade (obs. 23).

Le procureur de la République et le chef d'établissement ont signalé que deux viols avaient été commis au cours des trois derniers mois. Le dernier, tout récent, s'est produit dans une cellule occupée par quatre détenus, prévenus et condamnés. Au moment de la visite, le violeur était en cellule disciplinaire.

L'établissement ne dispose pas de véhicule destiné aux transferts ou aux extractions. Les extractions médicales sont assurées par une ambulance privée, ce qui peut entraîner de longs délais d'attente; en cas d'urgence, il est fait appel aux pompiers. Le détenu est systématiquement menotté. De plus, la nuit, il est entravé; selon le registre des moyens de contrainte, il arrive qu'il le soit également de jour pour des raisons de dangerosité.

Toutes les cellules sont équipées d'un bouton d'appel (lumière rouge au dessus de la porte), à l'exception des 2 cellules de punition ; il n'y a pas d'interphone.

Le service de nuit est assuré par trois surveillants. Il n'y a pas de gradé présent sur place, mais un 1<sup>er</sup> surveillant assure une astreinte à domicile s'il habite à moins d'1/4 d'heure de la maison d'arrêt, ou dans une chambre de passage au sein de l'établissement dans le cas contraire. Dix rondes sont réalisées entre 19h10 et 6h00 dans l'ensemble de la détention, par un surveillant qui effectue un contrôle systématique par oeilleton. Les détenus considérés à risque (suicidaires, risques d'évasion, problèmes de santé) sont signalés à l'équipe de nuit. En cas d'urgence nécessitant une intervention à l'intérieur d'une cellule, les surveillants présents contactent par téléphone le gradé d'astreinte et, avec son autorisation, ouvrent la cellule.

### 10 - Informations destinées à la population pénale

Les panneaux d'affichage installés dans les couloirs de la détention diffusent des informations placées sans ordre ni plan de classement.

Parmi celles-ci, figure une affiche invitant les détenus à signaler les maltraitances dont ils pourraient être victimes.

La présentation des panneaux d'affichage doit être améliorée afin d'en permettre une lecture aisée, avec notamment une répartition par thème des notes et affiches et un retrait régulier des notes obsolètes (obs. 24).

### **CONCLUSION**

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1/ La direction de cet établissement est assurée par 3 personnes, qui assurent un tour d'astreinte. Il semble urgent que le chef de détention, qui habite à plus de 100 km de Compiègne, réside à proximité de la maison d'arrêt (cf § 1.2.1).
- 2/ Les copies des pièces de procédure remises par l'autorité judiciaire au détenu sont conservées par le greffe afin d'en assurer la confidentialité, sauf demande expresse de l'arrivant. Cette mesure, conforme aux instructions de la circulaire DAP du 5 juin 2008, est excellente; elle contribue à protéger les détenus, en particulier ceux impliqués dans des affaires de mœurs (cf § 2).
- 3/ Une carte d'identité intérieure devrait être systématiquement délivrée à tout détenu ; elle permet notamment d'éviter les éventuelles substitutions de personnes (cf § 2).
- 4/ Un document doit être remis à tout détenu lui permettant de connaître ses droits et obligations et les règles de vie dans l'établissement (cf § 2).
- 5/ La composition et l'état du paquetage a paru tout à fait correct; à noter la propreté des couvertures, la présence de rasoirs et le fait que le paquetage est emballé dans un sac en plastique; il s'agit d'une « bonne pratique » qui mérite d'être généralisée (cf § 2).
- 6/Il est indispensable que tout détenu arrivant soit vu par un médecin dans les 24 heures suivant son écrou et au moins par un personnel soignant avant la  $1^{\text{ère}}$  nuit passée dans l'établissement (cf § 2).
- 7/ Il est indispensable que le SPIP, et, au-delà, l'établissement pénitentiaire, puisse disposer systématiquement de l'enquête de personnalité réalisée dans le cadre de la comparution immédiate (cf § 2).
- 8/ Le code de procédure pénal imposant l'existence de cellules non fumeurs, il n'est plus concevable aujourd'hui d'imposer dans une cellule la présence de fumeurs à des non fumeurs (cf § 3.1).
- 9/ Il est souhaitable que toute affectation en cellule, initiale et en cours de détention, soit systématiquement décidée après avis d'une commission pluridisciplinaire, quelle que soit la taille de l'établissement (cf § 3.1).
- 10/ Si, dans le cadre des mesures adoptées par les pouvoirs publics en 2008, l'encellulement individuel ne peut pas être un objectif immédiat, l'existence même de dortoirs doit être en tout état de cause prohibée : hygiène, caïdat, tensions individuelles, risques de vols d'affaires personnelles, rythmes de vie différents, difficultés d'intervention du personnel ... (cf § 3.1)
- 11/ L'état général des cellules n'est pas acceptable. Il convient de prendre des mesures permettant d'assurer dans chaque cellule : propreté, existence d'un mobilier suffisant au regard du nombre de places, réparation rapide des dégradations (cf § 3.2).

- 12/ Il est urgent de faire des travaux de mise aux normes dans le quartier disciplinaire (cf § 3.2).
- 13/ Les coins toilettes de toutes les cellules doivent être cloisonnés de manière à assurer le respect de la dignité des détenus. Une mise aux normes est urgente (cf § 3.2).
- 14/Le nettoyage du linge des détenus peut être confié à l'administration à titre gratuit. Cette excellente pratique mérite d'être généralisée (cf § 3.2).
- 15/ Sans méconnaître les raisons pour lesquelles le petit déjeuner n'est généralement pas distribué le matin dans les établissements pénitentiaires, il convient de mettre en place une procédure assurant la distribution à tous les détenus d'un petit déjeuner avec boisson chaude et pain frais. Outre le confort relatif apporté aux détenus, une telle mesure apporterait un avantage incontestable en matière de sécurité (cf § 3.3).
- 16/ Dans le cadre de l'éducation à la santé, à charge de l'UCSA, la présence de réfrigérateurs dans les cellules, pratique courante dans les établissements pour peine doit être accompagnée d'une mise en garde concernant les risques en termes sanitaires, et d'une invitation à en assurer une bonne utilisation (cf § 3.3).
- 17/ Il n'existe aucune association de soutien aux familles. Il appartient aux autorités publiques de favoriser toute initiative visant à développer des relations avec une association qui serait chargée d'une mission de cette nature, avec mise à disposition des moyens nécessaires (cf § 4)
- 18/Il est urgent de permettre matériellement aux détenus condamnés de téléphoner (cf § 4).
- 19/ Des liens institutionnels doivent être établis entre la maison d'arrêt et le CMP, afin que ce dernier exerce sa mission de service public, et que les détenus aient la garantie d'un rendez-vous, notamment au moment de leur sortie (cf § 5).
- 20/ Tout établissement pénitentiaire doit disposer d'un défibrillateur, et l'ensemble du personnel doit être formé à son utilisation (cf § 5).
- 21/Il est urgent que les détenus bénéficient d'une pré-formation professionnelle (cf § 6).
- 22/ D'une façon g énérale, le système pénitentiaire doit s'adapter à la vie professionnelle, en particulier s'agissant des QSL; l'actuelle inadaptation a notamment pour conséquence qu'on hésite à placer un détenu en semi-liberté. Les détenus en semi-liberté doivent pouvoir remplir leurs obligations professionnelles sans que la réglementation de l'établissement n'interfère sur les horaires de travail (cf § 6).
- 23/ Afin de lutter contre les projections en provenance de l'extérieur, susceptibles notamment de constituer des intimidations à l'encontre de détenus vulnérables et de permettre l'introduction sur le site d'objets prohibés, il convient de réaliser des travaux de protection des cours de promenade (cf § 9).
- 24/La présentation des panneauxd'affichage doit être améliorée afin d'en permettre une lecture aisée, avec notamment une répartition par thème des notes et affiches et un retrait régulier des notes obsolètes (cf § 10).